

## TRANSPORTS SCOLAIRES – Rentrée 2025

La Région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence d'organisation des transports scolaires, en application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Elle est donc organisatrice de 1<sup>er</sup> rang.

La Commune est organisatrice de second rang. Son rôle est par conséquent de permettre à la Région de rendre un service de proximité au plus près des besoins du territoire et des familles.

Le coût des transports scolaires est d'environ 1 000 €/enfant transporté. La région assume la plus grande partie du coût du service soit 90 %. Le reste est à la charge des familles.

La tarification se fait selon le revenu des familles mais aussi sur la structure du ménage. Lors de l'inscription (du 3 Juin au 20 Juillet) vous êtes amené à renseigner votre numéro fiscal ainsi que la référence de votre dernier avis d'imposition afin d'appliquer un quotient familial reconstitué.

5 tranches tarifaires ont été retenues par la Région Nouvelle Aquitaine pour les familles résidant à plus de 3 kms de l'établissement scolaire :

Tranche	Quotient Familial Estimé	Participation Familiale
1	Inf à 528€	30€
2	Entre 529 et 770 €	57€
3	Entre 771 et 1033 €	90€
4	Entre 1034 et 1469 €	127.50€
5	A partir de 1470 €	168€

Pour les élèves résidant à moins de 3 kms, la participation familiale s'élève à 219 €

Depuis 2014 la commune de Saint-Léonard de Noblat a fait le choix d'appliquer la même tarification à tous les enfants, quelle que soit le kilométrage entre leur domicile et leur établissement scolaire, en prenant à sa charge la différence. Ainsi, les familles inscrivant leurs enfants aux transports scolaires et habitant à moins de 3 kms percevront une aide afin qu'il reste à leur charge la même somme que pour les plus de 3 kms. Cette aide se fera par le biais du Centre Communal d'Action Sociale.

Le document ci-joint est à remplir et à nous ramener en Mairie, service jeunesse/affaires scolaires-périscolaires pour le jeudi 24 juillet 2025 dernier délai muni de votre dernier avis d'imposition, du justificatif de paiement de votre titre de transport, et d'un RIB, afin de procéder au versement de la participation du C.C.A.S. si vous y prétendez. Attention, aucun dossier ne sera pris en compte après le 15 septembre 2025.

Vous devez valider l'inscription de votre enfant via le site internet de la Région: [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr) et sélectionner la case Inscription en ligne. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21 juillet, après cette date, les inscriptions restent possible, mais 24€ de frais de dossier vous seront comptés.

Pour tout renseignement : Direction des transports, site territorialisé de Limoges –

Tel : 05 55 45 57 80 – Email : [contact.transports87@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contact.transports87@nouvelle-aquitaine.fr)

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- RENTREE 2025 -

## Aide aux familles Transports Scolaires

Pour les élèves résidant à – de 3 kms

A retourner au service pour le jeudi 24 juillet dernier délai

NOM de la famille .....

Prénoms .....

Adresse .....

.....  
N° de téléphone .....

NOM de l'enfant ..... Prénom ..... Classe .....

NOM de l'enfant ..... Prénom ..... Classe .....

NOM de l'enfant ..... Prénom ..... Classe .....

Fait à, ..... , le ..... Signature du représentant légal :

Tranche	Quotient familial estimé	Participation Familiale par enfant	Participation du CCAS par enfant	Reste à la charge de la famille
1	Inférieur à 528€	219 €	<b>189 €</b>	30 €
2	Entre 529€ et 770€	219 €	<b>162 €</b>	57 €
3	Entre 771€ et 1033€	219 €	<b>129 €</b>	90 €
4	Entre 1034€ et 1 469€	219 €	<b>91.50 €</b>	127.50 €
5	À partir de 1 470€	219 €	<b>51 €</b>	168 €

**Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Après le 15 septembre, aucun dossier ne sera accepté**

### Partie réservée au CCAS

Dernier Avis d'imposition

RIB

Justificatif de paiement auprès de la région

Quotient familial :

Montant de la Participation du CCAS :

Nombre d'enfants concerné par le transport scolaire :

Somme totale à verser à la famille:

Fait à Saint-Léonard, le.....

Signature,